

FRAIS SCOLAIRES : DES ECOLES ne respectent pas les règles

► Les lettres qu'elles envoient pour exiger des paiements se doivent de contenir certaines informations importantes

► Alors que le premier trimestre de l'année scolaire est sur le point de se terminer, il est probable que vous ayez reçu, si vous avez des enfants, des invitations à payer certains frais de la part de l'école. Mais attention, les établissements ne peuvent pas y inscrire n'importe quoi. Ils sont par exemple tenus, via une circulaire, de faire référence à des mécanismes de solidarité pour faire face aux difficultés de paiement.

Mais beaucoup ne respectent pas ces bonnes pratiques. C'est le cas d'une école primaire située dans le nord de la commune de Bruxelles-Ville. Certains parents d'élèves ont reçu il y a peu un courrier surprenant. La directrice, auteure de la lettre, y utilise un ton plus que

culpabilisant : *"Ce manque de sérieux de votre part met à mal l'ensemble de l'école, qui doit également payer ses factures, sans quoi nous serons sanctionnés"*.

"La teneur de la lettre traduit un réel dysfonctionnement dans le rapport entre l'école et les familles. Enfin, le fait d'utiliser les enfants comme 'porteurs' de ce genre de document auprès des parents pose de toute évidence un problème éthique et pédagogique", s'était indigné la députée Caroline Désir (PS), qui a interpellé la semaine passée la ministre de l'Enseignement, Marie-Martine Schyns (CDH), à ce propos.

CETTE DERNIÈRE EN a du coup profité pour lancer un appel aux parents. *"Je ne peux qu'encourager les parents à signaler une quelconque irrégularité à l'ad-*

ministration qui pourra ouvrir un dossier et interpellé le PO de l'établissement afin de faire respecter cette législation", a-t-elle précisé.

La gratuité de l'école, une notion pourtant inscrite dans notre Constitution, est bafouée au quotidien par notre système scolaire. Selon la Ligue des familles, une année coûte entre 280 et 1.500 euros selon l'âge de l'enfant.

SACHEZ AUSSI QUE l'école ne peut pas vous exiger à tout payer. Certains frais sont interdits. Si votre école semble vous réclamer des sommes indues, vous pouvez consulter le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de savoir exactement quels frais vous êtes tenu d'honorer.

R. D.